Encadrement de la responsabilité de l’utilisation de l’Intelligence Artificielle

Historique et contexte

En juin 2023, le Comité de collaboration de l'OASBO a commencé des discussions sur l'utilisation des outils d'IA générative et a créé un groupe de travail chargé d'étudier les questions qui en relèvent. Au printemps 2024, deux axes de travail distincts ont été définis : l'un sur l'élaboration de lignes directrices pour une utilisation responsable de l'IA générative, et l'autre sur la compilation de ressources relatives à l'IA générative. Il en est sorti deux documents conçus pour aider les conseils scolaires, en mettant particulièrement l'accent sur leur utilisation par les enseignants.

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, les deux documents ont été finalisés et distribués à travers la province. En effet, à l'automne 2025, le groupe de travail avait été renouvelé et élargi à plus de 130 membres représentant un large éventail d’acteurs de la pédagogie de tout l'Ontario. Un sous-groupe a été formé et dédié à la rédaction et la révision du document sur l’encadrement de la responsabilité de l’utilisation de l'intelligence artificielle, lequel a ensuite été examiné par l'ensemble du groupe de travail et soumis à ECNO et à l'OASBO pour approbation finale.

Ce document est destiné à servir de point de départ pour les conseils scolaires de l'Ontario; Il peut être copié, adapté et modifié en fonction des circonstances spécifiques et uniques des conseils scolaires.

L'IA générative continue de se développer rapidement et ces documents doivent donc être lus dans le contexte d’une compréhension globale au moment de leur publication.

Déclaration générale

Le [nom du conseil scolaire] reconnaît le potentiel transformateur de l'intelligence artificielle (IA) pour améliorer les résultats scolaires et opérationnels. Nous nous engageons à atténuer les risques en donnant la priorité sur la protection de la vie privée des élèves et du personnel, tout en favorisant l'équité et la reconnaissance de l'importance de la supervision humaine. Ce document-cadre définit les structures de gouvernance nécessaires pour guider l'intégration et une utilisation responsable des technologies de l'IA dans l'ensemble de notre système scolaire.

Ce document reconnaît que l'intelligence artificielle fera inévitablement partie intégrante des opérations centrales du Conseil et des tâches administratives des écoles. Il est donc essentiel d'identifier dès maintenant des paramètres clairs pour protéger les informations sensibles, garantir le respect des lois sur la protection de la vie privée telle que la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée (MFIPPA), intègrer les exigences de la loi ontarienne 194 intitulée Loi sur l'amélioration de la sécurité et de la confiance numériques (EDSTA), prendre en compte les meilleures pratiques issues des normes de sécurité de l'industrie, ainsi que les aménagements requis en vertu de la législation sur les droits de la personne. Cela permettra de garantir que nos initiatives en matière d'IA servent notre mission fondamentale, qui est la réussite des élèves, tout en maintenant les normes les plus élevées en matière de sécurité, de transparence et de responsabilité.

Objectif et portée

Objectif : Fournir des directives claires à l'ensemble du personnel du Conseil sur l'utilisation appropriée des technologies de l'IA dans notre organisation, tout en mettant en place des structures de gouvernance qui garantissent une innovation responsable, qui reconnaissent et respectent les normes professionnelles en relation avec l'IA, l'éthique et les attentes qui s'appliquent au personnel dont les fonctions sont réglementées.

Portée : ce cadre s'applique à tous les outils et systèmes d'IA utilisés dans le conseil, y compris, mais sans s'y limiter :

- Les outils d'IA générative (génération de texte, d'images, d'audio, de vidéo)
- Les fonctionnalités d'IA utilisés dans les systèmes de gestion de l'apprentissage
- Les systèmes d'automatisation administrative
- Les fonctions d'IA dans le système de gestion élèves
- Les technologies éducatives sous-traitées dotées de capacités d'IA
- Les outils d'évaluation et de notation basés sur l'IA
- Les outils de gestion des flux de travail et de gestion des ressources basés sur l'IA
- Les systèmes d'IA agentique capables de prendre des décisions de manière autonome, d'exécuter des tâches complexes et de fonctionner sans intervention humaine continue.

Principes directeurs

Notre approche de la gouvernance de l'IA repose sur huit principes fondamentaux :

1. Une approche centrée sur la personne

Toute mise en œuvre de l'IA doit présenter des avantages démontrables pour l'apprentissage et le bien-être des élèves et du personnel. L'IA favorise les progrès scolaires, tout en préservant et en renforçant les relations interpersonnelles et un enseignement personnalisé.

2. Efficacité opérationnelle

L'introduction de l'IA doit faire preuve d'une certaine efficacité administrative, d'une précision et d'une qualité de service qui reste sous une supervision humaine.

3. Confidentialité et protection des données

Les systèmes d'IA doivent s'insérer dans les procédures existantes du Conseil, se conformer à toutes les lois applicables en matière de confidentialité et à respecter les normes les plus strictes en matière de protection des renseignements personnels des élèves et du personnel.

4. Équité et accessibilité

Tous les outils d'IA approuvés et les avantages qu'ils procurent doivent être accessibles à tous les élèves et membres du personnel, en conformité avec les exigences en matière de confidentialité relatives à l'âge et au personnel, tout en veillant particulièrement à éviter les préjugés et à garantir un environnement inclusif.

5. Transparence et justification

L'utilisation de l'IA dans les décisions pédagogiques et administratives doit être transparente pour les personnes concernées, en fournissant des explications claires sur la manière dont les systèmes d'IA influencent les décisions.

6. Supervision humaine et libre arbitre

L'ensemble du personnel conserve la responsabilité ultime des décisions pédagogiques et opérationnelles, l'IA servant d'outil d'aide à la décision plutôt que de remplacer le jugement humain.

7. Apprentissage et amélioration continue

Notre approche de l’utilisation de l'IA évoluera en fonction de la recherche, de l'expérience et des changements technologiques. Des évaluations régulières mèneront à la révision des politiques et des pratiques.

8. Innovation responsable

Il s’agit d’évaluer de manière réfléchie les nouvelles technologies d'IA, en donnant priorité à la réussite des élèves, à leur bien-être et à celui du personnel; A la protection de la confidentialité et de la sécurité des données plutôt que de faire des changements hâtifs.

Structure de la gouvernance

Comité de gouvernance de l'IA

Le comité de gouvernance de l'IA a pour objectif d'assurer la supervision stratégique, l'orientation et l'atténuation des risques liés à la mise en œuvre et à l'utilisation des technologies d'intelligence artificielle à tous les niveaux. Le comité agit comme un mécanisme consultatif et d'intégration, veillant à ce que l'adoption de l'IA soit conforme aux objectifs et aux engagements éthiques du conseil, en particulier dans les domaines de la protection de la confidentialité et de la sécurité des données, de l'équité et de la conformité avec les règlements.

Les membres peuvent inclure :

- la direction générale et/ou les surintendances
- la direction informatique/responsable informatique
- les responsables de la sécurité des systèmes d'information
- les responsables de la confidentialité des données
- les responsables au niveau systèmique
- les consultants en programmation
- le représentant des directions
- le représentant des enseignants
- le représentant des élèves (secondaire)
- les partenaires syndicaux et sociaux
- le représentant du personnel de soutien

Les responsabilités peuvent inclure :

- Se tenir au courant des changements et/ou des avancées législatives et technologiques
- Superviser la mise en œuvre du cadre et de sa conformité
- Examiner la transparence et l'engagement communautaire
- Examiner l'impact et l'efficacité des programmes pédagogiques
- Examiner les initiatives et les possibilités de développement professionnel

Classification des systèmes d'IA et gestion des risques

Cadre de classification des risques (organigramme en annexe)

Nécessite un examen complet du système de gouvernance et une surveillance continue

RISQUE ÉLEVÉ - Nécessite un examen complet de du système de gouvernance et sa surveillance continue

- Systèmes d'IA ayant une incidence directe sur les notes des élèves, leur placement ou les mesures disciplinaires
- Systèmes d'IA traitant des données personnelles sensibles, ayant une incidence sur les décisions en matière de ressources humaines, les transactions financières ou sur la légalité.
- Outils d'IA traitant des données sensibles relatives à la santé ou au comportement des élèves
- Systèmes utilisant l'analyse prédictive pour les résultats des élèves

Mesures recommandées :

- Réaliser une évaluation complète des risques (confidentialité, partialité, sécurité, impact);
- Obtenir l'approbation du comité de gouvernance de l'IA;
- Veiller au respect des exigences légales et aux règlements (MFIPPA, PHIPA, loi sur l'éducation, loi sur le renforcement de la sécurité et de la confiance numérique);
- Mettre en œuvre des mesures robustes de protection des données et de la vie privée;
- Établir une documentation claire et des plans d'audit;
- Offrir des possibilités de perfectionnement professionnel pour une utilisation responsable et sa surveillance.
- Mettre en place un processus de surveillance continue, dont une révision annuelle.
- Suivre les protocoles du Conseil en matière de réponse aux incidents et de signalement.

RISQUE MODÉRÉ - Nécessite un examen par le comité de gouvernance et au niveau des départements, ainsi qu'une surveillance périodique

- Fonctionnalité d'IA des Systèmes de gestion de l'apprentissage (par exemple, Brightspace)
- Tutorat assisté par l'IA et outils d'aide à l'enseignement
- Automatisation des flux de travail, communications, planification et gestion des ressources
- Examen au niveau départemental et surveillance périodique requis

Mesures recommandées :

- Réaliser une évaluation des risques au niveau départemental (en mettant l'accent sur l'utilisation des données, l'équité et la transparence).
- Obtenir l'approbation du conseil de gouvernance de l'IA.
- Documenter l'utilisation prévue, les flux de données et l'accès par les utilisateurs.

- Soutenir le développement de la capacité du personnel à utiliser les outils numériques avec efficacité.

RISQUE FAIBLE - Approbation au niveau départemental avec révision annuelle

- Outils de productivité standards (création de documents, planification)
- Outils de recherche et de collecte d'informations standards
- Agents conversationnels simples pour des informations générales sur l'école
- Outils de génération de contenu non personnalisé
- Approbation du département avec révision annuelle

Mesures recommandées :

- Faire une simple liste de contrôle des risques (confidentialité des données, utilisation prévue).
- Obtenir l'accord de la direction ou du responsable.
- Tenir un registre des outils utilisés.
- Réviser annuellement l'utilisation des outils et les risques associés.
- Soutenir le développement de la capacité du personnel à utiliser les outils numériques avec efficacité.

Processus d'évaluation des risques (s'applique à tous les niveaux) :

1. Identifier l'objectif et la portée de l'utilisation de l'outil d'IA.
2. Évaluer la sensibilité des données et leur impact potentiel sur les élèves/le personnel.
3. Évaluer la transparence, la signification et l'équité.
4. Déterminer la conformité aux normes institutionnelles et légales.
5. Documenter les conclusions de l'évaluation et les mesures recommandées.

FIN : Mettre en œuvre l'outil d'IA conformément aux étapes de gouvernance

Processus d'évaluation des risques

Tous les systèmes d'IA doivent être évalués à l'aide du cadre d'évaluation standardisé :

1. **Évaluation de la valeur opérationnelle**
    a. Explication claire des avantages opérationnels (par exemple, amélioration de l'efficacité, de la précision, réduction des coûts, la qualité du service).
    b. Alignement sur les objectifs stratégiques et opérationnels du conseil scolaire (conformité, gestion des ressources, service rendus aux personnes concernées).
    c. Preuve d'efficacité tirée de recherches, d'études de cas ou de programmes pilotes sur les fonctions administratives pertinentes.
2. **Évaluation de l'impact sur la vie privée (PIA)**
    a. Analyse de la collecte et du traitement des données.

    b. Exigences en matière de consentement et de notification.
    c. Procédures de sauvegarde et de suppression des données.
    d. Ententes de partage de données.
3. **Examen des préjugés et de l'équité**
    a. Analyse d'impact de discrimination potentielle.
    b. Alignement sur les objectifs stratégiques et opérationnels du conseil scolaire (conformité, gestion des ressources, service rendus aux personnes concernées).
    c. Contribution de la communauté sur les questions d'équité.

4. **Examen technique et de sécurité**
    a. Évaluation de la cybersécurité
    b. Intégration aux systèmes existants
    c. Évaluation des normes de sécurité utilisés par les fournisseurs
    d. Procédures de réponse aux incidents
5. **Examen juridique et de conformité**
    a. Vérification de la conformité à la MFIPPA, à la PHIPA, à la Loi sur l'éducation et au projet de loi 194 EDSTA
    b. Révision contractuelle des termes et conditions

Directives de mise en œuvre

Utilisations approuvées :

- Soutien de la planification opérationnelle, de l'élaboration de cadres et du développement de ressources (sous la supervision appropriée du personnel)
- Création de supports matériel spécifique pour la communication, des opportunités de développement professionnel ou pour des raisons administratives
- Planification du développement professionnel
- Conduite de recherches et soutien au développement professionnel du personnel
- Automatisation des tâches administratives (telles que la planification, la communication, la production de rapports et la gestion des flux de travail)
- Accessibilité (soutien à l'apprentissage accessible, telles que l'utilisation de technologies d'assistance, de conversion de la parole en texte, de sous-titrage, de traduction, etc.
- Cybersécurité et détection des menaces pour la détection des anomalies en temps réel, les services de renseignement pour les menaces, la réponse automatisée aux incidents et la surveillance continue afin de protéger les données, les systèmes et les réseaux du Conseil.

Utilisations interdites :

- Aucune information personnelle identifiable (PII) ou propriété intellectuelle du Conseil (IP) ne doit être entrées/saisies, sauvegardées ou utilisées dans les modèles linguistiques à grande échelle

(LLM), sauf si cela est spécifiquement approuvé et régi par les protocoles de protection des données du Conseil.
- Le téléchargement ou l'utilisation de documents non publics et confidentiels dans un LLM ainsi que ceux qui enfreignent les politiques du Conseil ou qui ne respectent pas les exigences légales.
- Pour prendre des décisions concernant le personnel, prendre des mesures disciplinaires ou pour des questions financières.
- Analyser des données personnelles ou sensibles.
- Remplacer le jugement humain ou les interactions humaines dans les fonctions essentielles du Conseil.

Responsabilités professionnelles :

- Suivre des formations obligatoires sur l'intelligence artificielle proposées par le conseil scolaire
- Donner l'exemple d'une utilisation responsable de l'IA avec éthique
- Veiller à ce que tous les systèmes et pratiques d'IA approuvés protègent les données des élèves et du personnel et respectent les exigences légales, en particulier celles imposées par la MFIPPA, la PHIPA et l'EDSTA
- Les résultats générés par l'IA doivent être examinés afin de vérifier qu'ils ne violent pas les droits d'auteur, qu'ils ne sont pas biaisés et qu'ils sont appropriés

Gestion des fournisseurs et approvisionnement

Afin de protéger les élèves, le personnel et les données lors de l'utilisation d'outils d'IA, tous les fournisseurs doivent respecter des normes claires en matière de confidentialité, de sécurité, d'équité et d'accessibilité.

Tous les fournisseurs de technologies d'IA approuvés doivent fournir :

- Une documentation sur le système et des rapports de transparence expliquant le fonctionnement de l'outil et la manière dont il prend les décisions.
- Des preuves de tests d'impartialité et des stratégies d'atténuation, démontrant les efforts déployés pour garantir l'équité et l'inclusion de tous les utilisateurs de l'outil.
- Les résultats de Plan d'évaluation d'impact sur la vie privée (PIA) et de l'évaluation des risques et de menaces (TRA), identifiant la manière dont les renseignements personnels et les risques liés au système sont gérés.
- La preuve de certifications en matière de confidentialité et de sécurité, telles que SOC 2 ou ISO 27001.
- Des pratiques claires en matière de traitement des données, notamment la manière dont les données sont collectées, sauvegardées, partagées et supprimées.

- Confirmation que les résultats sont conformes aux normes d'accessibilité de la LAPHO, garantissant un accès équitable à tous les membres du personnel et à tous les élèves.
- Des audits réguliers de la sécurité et de la conformité par des organismes externes.

Les dispositions contractuelles doivent inclure :

- Le droit d'auditer les algorithmes d'IA et les pratiques en matière de données.
- Portabilité et suppression des données garanties afin de s'assurer que les données peuvent être déplacées ou effacées si nécessaire.
- Définition des responsabilités et des conditions d'indemnisation afin de protéger le Conseil des erreurs ou des abus des fournisseurs.
- L'exigence de comptes-rendus continus, qui comprennent des mises à jour sur les performances, les biais et la conformité en matière d'accessibilité.
- Des procédures claires de fin d'utilisation du service, y compris la restitution des données, leur transfert et le certificat de leur destruction en fin de contrat.
- Doit inclure une entente sur la protection de la confidentialité des données (Data Privacy Agreement), avec une attention particulière aux dispositions relatives à la portabilité des données et à la garantie de leur suppression.

En matière de développement professionnel

Considérations essentielles en matière d'apprentissage professionnel

- Sensibilisation à la cybersécurité, gestion de la confidentialité et procédures de signalement des incidents
- Culture numérique et sécurité en ligne
- Politiques, lignes directrices et procédures administratives du conseil scolaire en matière d'IA
- Impact sur les droits de la personne
- Accessibilité et inclusivité dans la conception
- Considération de l'éthiques, l'équité et de la détection des préjugés
- Conformité aux normes des organisations professionnelles (le cas échéant)
- Sensibilisation continue à l'IA et/ou développement professionnel
- Mises à jour régulières sur les technologies émergentes en matière d'IA
- Partage des meilleures pratiques et collaboration en matière d'ingénierie des agents conversationnels
- Stratégies de mise en œuvre fondées sur la recherche
- Développement d'une communauté qui regroupe les bonnes pratiques
- Conférences et possibilités de développement professionnel

Suivi, évaluation et amélioration continue

Considérations relatives aux indicateurs clés de performance

Impact scolaire:

- Apprentissage des élèves
- Efficacité et niveau de satisfaction des enseignants
- Équité des accès
- Accessibilité et inclusion
- Engagement et bien-être des élèves

Efficacité opérationnelle :

- **Efficacité et satisfaction du personnel administratif**
- Performance et fiabilité du système
- Rentabilité de l'investissement dans l'IA
- Taux d'adoption et de satisfaction des utilisateurs

Conformité et gestion des risques :

- Incidents liés à la violation de la confidentialité des données et délais de réponse
- Détection des biais et efficacité des mesures d'atténuation
- Évaluations de l'impact sur la confidentialité et la sécurité des données

Processus de vérification régulier

Vérification annuelle :

- Évaluation de l'efficacité du cadre du projet
- Intégration des commentaires de la communauté du Conseil (personnel, élèves)
- Mises à jour des exigences réglementaires et légales
- Évaluation des meilleures pratiques
- Examen des évaluations d'impact sur la confidentialité et la sécurité des données
- Examen des applications et des licences

Vérification trimestrielle de la gouvernance :

- Évaluation des performances des systèmes d'IA
- Mises à jour de l'évaluation des risques
- Analyse des incidents et planification des améliorations

Transparence et engagement communautaire

Exigences en matière de rapports publics

Rapport de transparence dans l'utilisation de l'IA dans les activités :

- Inventaire de tous les systèmes d'IA utilisés
- Résultats de l'évaluation sur l'impact scolaire
- Résumé des incidents liés à la confidentialité et à la sécurité
- Résumé des activités d'engagement communautaire
- Planification et priorités futures en matière d'IA
- Modifications du cadre de travail ou des procédures

Protection de la vie privée et gouvernance des données

Principes de collecte et d'utilisation des données

Minimisation des données : les systèmes d'IA ne peuvent collecter, traiter et conserver que les données nécessaires, pertinentes et adéquates à des fins éducatives et opérationnelles spécifiques.

Limitation des finalités : les données relatives aux élèves et au personnel utilisées par les systèmes d'IA doivent correspondre à des objectifs scolaires et opérationnels clairement définis.

Consentement et notification : Avertissement claire concernant le traitement des données par l'IA, avec des mécanismes de consentement appropriés en place.

Qualité des données : vérification régulière de l'exactitude et de la pertinence des données pour le traitement de données par l'IA.

Protection de la vie privée des élèves

- Protections renforcées pour les élèves de moins de 18 ans
- Procédures de notification et de consentement des parents/tuteurs
- Portabilité des données des élèves et droits d'accès aux données
- Politiques claires concernant l'utilisation de l'IA dans les dossiers des élèves
- Évaluations régulières de l'impact sur la protection de la vie privée
- Protocoles sécurisés de transmission et de sauvegarde des données

Conservation et suppression des données

- Calendriers de conservation clairs pour les données traitées par l'IA

- Procédures de suppression automatisées, le cas échéant
- Processus réguliers d'inventaire et de nettoyage des données
- Vérification de la restitution et de la suppression des données par les fournisseurs
- Documentation de la gestion du cycle de vie des données

Réponse aux incidents et atténuation des risques

Catégories des incidents liés à l'IA

Les incidents liés à l'IA sont classés par domaines techniques, scolaires et de l confidentialité/conformité légale. Ils englobent des problèmes tels que, sans s'y limiter :

Incidents techniques

- Les incidents techniques impliquent une défaillance fonctionnelle ou une dégradation opérationnelle des systèmes d'IA et des infrastructures connexes.
- Les systèmes tombent en panne, fonctionnent lentement ou cessent complétement de fonctionner.
- Les incidents de piratage ou fuites de renseignements personnels dus à des vulnérabilités techniques (également couverts par la catégorie confidentialité/légale).
- Les défaillances d'interopérabilité lorsque différentes applications ou différents outils ne fonctionnent pas correctement ensemble.
- Interruption de service lorsqu'un fournisseur de services tiers (vendeur) fait l'objet d'une défaillance.
- Les problèmes d'accessibilité lorsque les systèmes (ou seulement des fonctionnalités) d'IA empêchent ou ne sont pas fonctionnels pour des utilisateurs handicapés.

Problèmes d'équité et problèmes scolaires

- Ces incidents concernent l'utilisation équitable et appropriée de l'IA dans le contexte scolaire, qui porte sur les préjugés, les conduites et la valeur du contenu.
- Lorsque l'IA produit des résultats injustes, biaisés ou discriminatoires ayant un impact sur l'équité.
- Les défaillances en matière d'accessibilité qui entraînent le non-respect de normes telles que la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (AODA) ou des réglementations similaires.
- Utilisation abusive de l'IA à des fins de malhonnêteté académique, comme le plagiat ou d'autres formes de tricherie.
- L'IA crée des contenus offensants, préjudiciables ou inappropriés.

- Utilisation abusive d’outils d'IA par les élèves ou le personnel d'une manière qui enfreint à une politique du Conseil (par exemple, le code de conduite, la politique d’utilisation appropriée de l‘IA du Conseil).

Problèmes liés à la confidentialité, à la législation et à la conformité

- Ces incidents font référence à des accès non autorisé aux données, des violations aux politiques du Conseil et des violations de lois externes et d'accords contractuels.
- Accès ou utilisation non autorisés de données par une personne ne disposant pas des autorisations requises.
- Obligation légale d'avertir les personnes concernées que leurs renseignements personnels ont été révélés (notification de violation des accès aux données).
- Violations des règles, règlements ou lois (par exemple, droits d'auteur, lois sur la protection des données).
- Une société tierce (fournisseur) rompt son entente ou son contrat avec le Conseil.
- L'utilisation d'applications ou de sites web non approuvés qui crée des risques de non-conformité.

Toutes les réponses et mesures d'atténuation doivent être conformes au plan d'intervention, aux politiques et aux procédures du Conseil qui s’appliquent.

Inclure des liens vers les modèles : (Code de conduite, utilisation appropriée, Plan de continuité des des activités, Plan de réponse aux incidents)

Conformité légale et réglementaire

L'utilisation de l'IA sera régie par les éléments suivants :

- Conformité avec toutes les exigences légales et réglementaires
- Un processus clair d'examen et de vérification de l'utilisation de l'IA (examen de la sécurité et de la confidentialité des données)
- Opportunités de développement professionnel exhaustives pour le personnel et les élèves
- Transparence dans l'utilisation de l'IA

Considérations futures et technologies émergentes

Planification de l'évolution technologique

- Analyse régulière de l'environnement des technologies d'IA émergentes
- Développement de partenariats de recherche avec des établissements d'enseignement

- Encadrement de programme pilote pour l'évaluation de nouveaux outils d'IA
- Intégration de la planification stratégique pour une vision à long terme de l'IA

Plan d’adaptation du cadre de travail

- Procédures de révision annuelles et de mise à jour du cadre
- Mécanismes d'intégration des commentaires des acteurs concernés
- Suivi et mise en œuvre des meilleures pratiques
- Suivi des changements réglementaires et mises à jour en matière de conformité

Engagement de la communauté

- Élaboration de programmes cadres pour l'enseignement des compétences numériques
- Programmes de formation destinés aux parents/tuteurs et aux communautés
- Discussion sur l'éthique en IA et facilitation du dialogue
- Initiatives de préparation de la future main-d'œuvre

Annexe

Version modifiable

Exigence	Risque faible	Risque modéré	Risque élevé
Liste de contrôle des risques simples (confidentialité, utilisation prévue)	✓	✓	✓
Vérification et validation par l'équipe centrale chargée de l'approbation des applications	✓	✓	✓
Examen par le comité de gouvernance		✓	✓
Évaluation complète des risques (confidentialité, impartialité, etc.)			✓
Conformité avec les politiques et les règlements du Conseil	✓	✓	✓
Mesures de protection de la vie privée et de la sécurité		✓	✓ (avancé)
Mise à jour les journaux d'utilisation et de la documentation	✓ (simple)	✓	✓ (détaillé)
Possibilités de développement professionnel du personnel		✓ (orientation)	✓ (formel)
Engagement des parties concernées			✓
Plans d'audit			✓
Suivi continu et réévaluation annuelle	Annuelle	Semestrielle	En continu

Ressources

Ressources de développement professionnel

- Galerie de messages Copilot
- IA pour la productivité des entreprises
- Gemini IA générative pour les enseignants

Documentation et citations

- Comment citer ChatGPT - Style APA
- Comment citer l'IA générative dans le style MLA ?
- Comment recommandez-vous de citer le contenu développé ou généré par l'intelligence artificielle ?

Directives de l'Ontario et du Canada en matière de protection de la vie privée et d'IA

Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée (MFIPPA) : s'applique aux institutions municipales et à plusieurs conseils scolaires de l'Ontario ; établit des règles en matière de collecte, d'utilisation, de divulgation et d'accès.

Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé (PHIPA) : loi ontarienne régissant le traitement des renseignements personnels sur la santé (si vous collectez des informations médicales/de santé sur les élèves/le personnel).

Directive de l'Ontario sur l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle : directive provinciale qui fixe les attentes en matière de transparence, de responsabilité et de gestion des risques pour l'utilisation de l'IA par le gouvernement ; utilisée comme référence pour les organismes du secteur public en Ontario.

Loi canadienne sur l'intelligence artificielle et les données (AIDA / AIDA companion) : cadre législatif fédéral canadien pour la réglementation fondée sur les risques de certains systèmes d'IA et les obligations associées.

Évaluation de l'impact de l'IA sur les droits de la personne : L'évaluation de l'impact de l'IA sur les droits de la personne a pour but d'aider les développeurs et les administrateurs de systèmes d'IA à identifier, évaluer, minimiser ou éviter la discrimination et à respecter les obligations en matière de droits de la personne tout au long du cycle de vie d'un système d'IA.

Glossaire

Intelligence artificielle (IA) : l'IA désigne la capacité des ordinateurs ou des algorithmes à imiter le comportement intelligent des humains, comme le raisonnement, l'apprentissage et la résolution de problèmes. L'IA couvre une grande partie de l'informatique qui tourne autour du développement de machines intelligentes capables d'effectuer des tâches qui nécessitent généralement une intelligence humaine.

Biais dans l'IA : il s'agit de la tendance des systèmes d'IA à produire des résultats biaisés en raison des données sur lesquelles ils sont entraînés ou de la manière dont ils sont programmés. Les biais dans l'IA peuvent conduire à des résultats faux ou contraires à l'éthique, reflétant des partis pris dans leurs résultats.

Enseignements sociaux catholiques : ensemble de doctrines développées par l'Église catholique, mettant l'accent sur la justice sociale, la dignité de la vie humaine et la nécessité de structures sociales qui soutiennent le bien commun. Ces enseignements prônent la lutte contre la pauvreté et les inégalités, ainsi que le respect des droits de la personne.

Droit d'auteur : droit légal accordé au créateur d'œuvres originales, y compris le droit exclusif de reproduire, distribuer et exposer son œuvre. Les lois sur le droit d'auteur visent à protéger la propriété intellectuelle des créateurs et à encourager la création de nouvelles œuvres.

Confidentialité des **données** : désigne le traitement d'informations sensibles, en particulier des renseignements personnels d'individus, en respectant leur vie privée et la confidentialité des données. Cela implique de protéger les données contre tout accès, collecte, utilisation ou divulgation non autorisée, et de garantir une utilisation des renseignements qui respecte l'éthique.

Citoyenneté numérique : L'utilisation responsable de la technologie par des « citoyens » du monde numérique qui implique une compréhension de la manière dont ils utilisent la technologie en respectant l'Éthique, de façon légale et sûre. Elle inclut la conscience de leur empreinte numérique et de l'impact des actions numériques sur eux-mêmes et sur les autres.

Culture numérique : capacité à utiliser les technologies numériques, les outils de communication ou les réseaux pour accéder à des informations, les gérer, les intégrer, les évaluer et les créer. Elle implique la capacité à utiliser les informations de manière éthique et efficace.

Utilisation éthique : dans le contexte de la technologie et de l'IA Gén., une utilisation éthique fait référence à l'utilisation d'outils d'IA Gén. de manière moralement saine, respectueuse des droits individuels et ne causant aucun préjudice. Cela inclut la prise en compte de l'impact de la technologie sur la vie privée, la sécurité et des normes sociales.

Intelligence artificielle Gén (IA Gén.) : type d'IA capable de générer de nouveaux contenus ou données à partir des informations qu'elle reçoit. L'IA Gén. implique souvent l'utilisation de Grands modèles de langues génératifs **(LLM)** pour créer des résultats novateurs et non explicitement programmés.

Fabulation (dans le contexte de l'IA) : désigne les cas où les systèmes d'IA génèrent des informations fausses ou trompeuses. Cela peut se produire en raison des limites de la compréhension de l'IA ou des données sur lesquelles elle a été entraînée.

Propriété intellectuelle : droits légaux découlant de l'activité intellectuelle dans les domaines industriel, scientifique, littéraire et artistique. Ces droits permettent aux créateurs de protéger leurs créations et d'en tirer profit.

Grands modèles de langues génératifs(LLM) : il s'agit de modèles d'IA avancés entraînés sur de vastes ensembles de données afin de traiter et de générer des résultats similaires à ceux d'un être humain. Les LLM peuvent comprendre et répondre à des questions, créer du contenu et même engager une conversation.

Désinformation : diffusion d'informations fausses ou inexactes, souvent sans intention malveillante. La désinformation peut être due à des erreurs, des malentendus ou un manque d'informations.

Plagiat : le fait d'utiliser le travail, les idées ou les expressions d'autrui sans mentionner correctement la source ou en obtenir l'autorisation, et de les présenter comme si elles étaient les siennes. Le plagiat est considéré comme contraire à l'éthique et peut enfreindre les lois sur le droit d'auteur.

IA prédictive : systèmes d'IA qui analysent des données afin de prédire des événements ou des résultats futurs. Ces systèmes utilisent des données historiques et des algorithmes statistiques pour prévoir ce qui pourrait se produire dans différents scénarios.

IA réactive : type d'IA qui répond aux entrées et aux stimuli sans conserver ni tirer des enseignements des interactions passées. Elle se limite à des réponses immédiates et ne dispose pas de mémoire ni de capacités d'apprentissage.

Organigramme de classification des risques